



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

### Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 21

Qui ont pris au vote : 25 (24 pour les délibérations DEL2024-09-01/DEL2024-09-02/DEL2024-09-03 car Mme Chatoney est arrivée pour DEL2024-09-04)

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois septembre de à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaients présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, Mme Valérie WILLEMART, Mme Marion NEFF, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme Marjolaine CHATONEY, M. Philippe GALIZZI, M. Thomas ARDUIN.

Excusés, avaient donné procuration : M. Patrice THOMAS à M. Alain LABOURAYRE, M. Pierre-Valentin VERNHES à M. Jacques SABATIER, Mme. Christine BEAULIEU à Mme Mary-Christine BERTRANDY CAMPANA, Mme Valérie MASSON-RAGUSA à M. Alain LEVINSPUHL

Absents :

M. André MOURGUES, Mme Cécile BONNEAU, M. Bruno CHAIX, Mme Anne-Sophie STERBA

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

M. le maire : en introduction de ce conseil municipal et avant toute chose, je vous informe de la démission de deux conseillers municipaux, Monsieur Didier ZIKA, en date du 8 juillet 2024 et Madame Géraldine CAMPENS, en date du 17 juillet 2024. Conformément à l'article L2124 du CGCT, ces démissions sont définitives et Monsieur le préfet en a été avisé. Conformément à l'article L270 du code électoral, les candidats venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, sont appelés à remplacer les conseillers municipaux élus sur cette liste, dont les sièges deviennent vacants. Les suivants de liste sont, Madame Anne-Sophie STERBA, Monsieur Patrick ARTIGAS, Madame Lucie GARGANI et Monsieur Thomas ARDUIN. En date du 12 septembre 2024, Monsieur Patrick ARTIGAS a renoncé à siéger au conseil municipal, en date du 11 septembre 2024, Madame Lucie GARGANI a renoncé à siéger au conseil municipal. En conséquence Madame Anne-Sophie STERBA et Monsieur Thomas ARDUIN, ont accepté leurs fonctions de conseillers municipaux et sont intégrés au tableau du conseil municipal.

Je voudrais avant toute chose, remercier Monsieur ARTIGAS et Madame GARGANI qui s'étaient longuement investis dans la campagne électorale et qui ont toujours été à nos côtés au sein de la liste Sausset Réuni.

Je voudrais ensuite, bien entendu, souhaiter la bienvenue à Monsieur Thomas ARDUIN qui est avec nous ce soir, je le remercie de sa présence et de sa confiance. Je précise que Madame Anne-Sophie STERBA, n'a pas pu se rendre disponible ce soir, mais qu'elle

sera présente au prochain conseil et enfin, je souhaiterais dire un mot sur les deux conseillers municipaux. Je souhaiterais remercier chaleureusement Monsieur ZIKA pour sa présence et son investissement au sein de notre équipe, que ce soit sur l'aspect démocratie participative, où il a réalisé un grand travail, ainsi qu'auprès du conseil des sages, où lors des conférences gesticulées, je ne rentrerai pas dans les détails. La lettre de Didier en fait état et je la remettrai aux journalistes, s'ils souhaitent la voir, elle indique « ma démission est motivée par la raison suivante, depuis plusieurs mois mes responsabilités professionnelles et mes engagements m'empêchent de remplir complètement mes fonctions de conseiller municipal, du moins pas à la hauteur de la vision que je porte de ce mandat ». Sache cher Didier, que tu as pourtant réalisé pour Sausset les Pins, un travail formidable, que nous t'en sommes extrêmement reconnaissants et que ton action sera et restera, une action extrêmement positive à notre service. Ça a été un plaisir de travailler avec toi. Je salue aussi Géraldine CAMPENS, qui elle a travaillé beaucoup sur les décorations de Noël, en collaboration avec le centre aéré, en collaboration avec le pôle enfance famille, bravo aussi à elle pour tout ce travail et cet investissement. Merci à eux pour ces 4 années, et bienvenue aux nouveaux qui nous rejoignent.

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 juin 2024

Mme CAMPANA : dans ce procès-verbal, je vous avais demandé des informations sur le détail des sommes perçues par les délégations des paillotes. Vous nous aviez répondu, que vous nous le fourniriez lors du prochain conseil municipal, je ne sais pas si vous l'avez prévu.

M. le maire : je pense que Monsieur le DGS a tout ce qu'il faut.

Mme CAMPANA : la dernière fois, je vous avais posé une question, sur le tableau des effectifs.

M. le maire : alors, on le repasse aujourd'hui et j'ai bien la réponse à votre question, c'est 14 contractuels.

Mme CAMPANA : vous nous avez dit la dernière fois, que vous nous en communiqueriez un listing clair, qui fera état du nombre de personnel titulaire, du nombre de stagiaires, contractuels, vacataires : « je n'ai absolument rien à cacher sur cet aspect, nous avons largement contribué à baisser le nombre d'employés, la masse salariale de la mairie », donc nous attendons ce listing clair.

Ensuite, suite aux décisions concernant Madame Tatarian, je vous avais demandé des informations sur les décisions relatives à Madame Tatarian et vous nous aviez dit, que vous nous feriez, à la rentrée, des éléments détaillés sur les différents procès.

M. le maire : il est prêt aussi et comme vous nous aviez posé la question, vous l'aurez tout à l'heure.

#### **VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre: /

Abstention : /

- Information de l'assemblée délibérante sur les décisions du maire prises entre le 20 juin 2024 et le 13 septembre 2024

- DEC2024-069 Contrat de service avec la société LOGITUD concernant la maintenance du logiciel REGIE MARCHE
- DEC2024-073 Décision TATARIAN dossier n° 231018 SLP / SFR ANTENNES PORT SLP
- DEC2024-082 ANNULEE ET REMPLACEE PAR DEC2024-167 Contrat de cession avec l'association LES OURSINS BLEUS
- DEC2024-091 Achat d'un véhicule électrique sur l'UGAP
- DEC2024-093 Contrat de cession avec l'association AUD LYNE ACADEMIA le 13 juillet 2024
- DEC2024-094 Contrat de cession avec l'association AUD LYNE ACADEMIA le 19 juillet 2024
- DEC2024-095 CONTRAT DE CESSION AVEC « ASSOCIATION TOURNE SOL » 26 JUILLET
- DEC2024-096 Contrat avec CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS feu d'artifice du 13 Juillet
- DEC2024-097 Contrat avec CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS feu d'artifice du 14 Août
- DEC2024-098 Projet d'installation d'une classe provisoire à l'EMJF SARL DENIS URVOY
- DEC2024-099 Contrat de cession avec l'association LA RIME 23 août
- DEC2024-100 Contrat de cession avec l'association BACKSTAGE 6 juillet
- DEC2024-101 RVF DECO modification de déclaration de sous traitance
- DEC2024-102 Achat à France Collectivités d'un véhicule Renault Trafic FL 373 SD
- DEC2024-103 MJK DESAMIANTAGE Travaux de désamiantage projet Victor Hugo LOT 1
- DEC2024-104 SDR travaux de curage et démolition projet Victor Hugo LOT 2
- DEC2024-105 POGGIA PROVENCE travaux de terrassement et Gros œuvre projet Victor Hugo LOT 3
- DEC2024-106 SAS DUCA travaux de charpente, de couverture et d'étanchéité projet Victor Hugo LOT 4
- DEC2024-107 INDIGO MEDITERRANEE Travaux de façades projet Victor Hugo LOT 5
- DEC2024-108 SAM Société d'Activité Métallière travaux de menuiseries extérieures projet Victor Hugo LOT 6
- DEC2024-109 SAS FERRONNERIE CONCEPT Travaux de serrurerie projet Victor Hugo LOT 7
- DEC2024-110 SARL COULEURS LOCALES travaux de gros œuvre projet Victor Hugo LOT 8
- DEC2024-111 SAS TK ELEVATOR installation ascenseur projet Victor Hugo LOT 9
- DEC2024-112 CMT SAS travaux de CVC PLOMBERIE projet Victor Hugo LOT 10
- DEC2024-113 SAS CMT travaux d'électricité CFO-CFA projet Victor Hugo LOT 11
- DEC2024-114 SAS BIGI travaux VRD projet Victor Hugo LOT 12
- DEC2024-115 SAS CALVIERE travaux espaces verts projet Victor Hugo LOT 13
- DEC2024-116 SAS SEBALYO travaux d'installation de photovoltaïque projet Victor Hugo LOT 14
- DEC2024-117 PROVENCE FROID travaux d'équipement de cuisine projet Victor Hugo
- DEC2024-118 Contrat QUADIENT Annule et remplace DEC2024-055 (erreur matérielle)
- DEC2024-119 Contrat de cession avec LYRICS CONCERTS PROVENCE Vespérales 2024
- DEC2024-120 Contrat de cession avec MUZIK EVENT 2 août
- DEC2024-121 Contrat de cession avec MUZIK EVENT 14 août
- DEC2024-122 Décision TATARIAN dossier n° 210103 SLP / MICHAUX
- DEC2024-123 Décision TATARIAN dossier n° 210607 SAUSSET LES PINS / PREFET BDR (ARRETE DE CARENCE 22.12.2020 TA MARSEILLE Dossier n° : 2105640-5

- DEC2024-124 Décision TATARIAN dossier n° 210607 SAUSSET LES PINS / PREFET BDR (ARRETE DE CARENCE 22.12.2020 CAA MARSEILLE Dossier n° : 24MA01227
- DEC2024-125 Décision TATARIAN dossier n° 210609 SAUSSET LES PINS / PASCHET (PC MATHIEU)
- DEC2024-126 Décision TATARIAN dossier n° 210701 SAUSSET LES PINS / ABADIE (PC MATHIEU)
- DEC2024-127 Décision TATARIAN dossier n° 220106 SLP / BRUTUS
- DEC2024-128 Décision TATARIAN dossier n° 220310 SLP / HAMEROUCHE TJ
- DEC2024-129 Décision TATARIAN dossier n° 220404 SLP / PREFET BDR ARRETE DE PRELEVEMENT 2022
- DEC2024-130 Décision TATARIAN dossier n° 220502 SAUSSET LES PINS / SCCV LA PLAGE
- DEC2024-131 Décision TATARIAN dossier n° 220615 SLP / JACOPETTI GARCIA (ENEDIS)
- DEC2024-132 Décision TATARIAN dossier n° 220706 SAUSSET LES PINS / HAMEROUCHE PC 013 104 18H0013 M03
- DEC2024-133 Décision TATARIAN dossier n° 230902 SLP / PREFET BDR ARRETE DE PRELEVEMENT 25.07.2023
- DEC2024-134 Décision TATARIAN dossier n° 231017 SLP / DP CELLNEX ANTENNES PORT SLP
- DEC2024-135 Décision TATARIAN dossier n° 231 102 SAUSSET LES PINS / DUMAS
- DEC2024-136 Décision TATARIAN dossier n° 240208 SAUSSET LES PINS / PREFET BDR ARRETE DE CARENCE 21.12.2023
- DEC2024-137 Décision TATARIAN dossier n° 240401 SAUSSET LES PINS / PREFET BDR Arrêté de prélèvement 27.02.2024
- DEC2024-138 Convention de partenariat avec Provence en Scène
- DEC2024-139 Subvention acquisition d'appareils connectés pour la mise en place du PPMS au sein des écoles Victor Hugo et Jules Ferry
- DEC2024-140 Contrat de cession avec l'association TROPICUBA
- DEC2024-141 Société EDENBAT Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'école Victor Hugo
- DEC2024-142 Contrat de cession avec l'association COTTON GIRLS
- DEC2024-143 Mission de contrôle et de mesures d'empoussièrations école Victor Hugo
- DEC2024-144 Mission de contrôle et de mesures d'empoussièrations de la bibliothèque
- DEC2024-145 Mission de diagnostic amiante plomb et termites pour l'école Jules Ferry
- DEC2024-146 Création d'une salle de classe de classe bat modulaire école maternelle Jules Ferry - Société CIT chantier démolition
- DEC2024-147 Création d'une salle de classe de classe bat modulaire école maternelle Jules Ferry -Société CIT chantier fondations plots raccordements
- DEC2024-148 Contrat de cession avec Jérôme Pigéard
- DEC2024-149 Autorisation de bail de location concernant un logement situé 4 avenue Jules Ferry
- DEC2024-150 Autorisation de bail de location concernant un logement situé 8 avenue Jules Ferry Annule et remplace la DEC2024-061
- DEC2024-151 Contrat de prestation de service de collecte et de traitement de biodéchets pour la restauration collective de la commune de Sausset les Pins
- DEC2024-153 Contrat de cession avec ELOYSE le 12-07-2024
- DEC2024-154 ANNULÉE
- DEC2024-155 Contrat de cession avec Association LA CIOTAT IL ETAIT UNE FOIS le 14-08-2024
- DEC2024-156 Convention d'organisation de manifestations avec la société Noharet
- DEC2024-157 Avenant n°1 Terres de cuisine

- DEC2024-158 TRADESIGN création d'un mur et d'une clôture à la crèche  
DEC2024-159 Convention de mise à disposition de dépôt de fontaine à eau  
DEC2024-160 MAPA concernant la prestation de service pour l'instruction des demandes d'autorisation de droits des sols- Marché N°24017  
DEC2024-161 SASU GS BATIMENT déclaration de sous-traitant travaux d'enduits et peinture travaux école Victor Hugo  
DEC2024-162 SARL CB SUD déclaration de sous-traitant travaux closions, doublage et faux plafond travaux école Victor Hugo  
DEC2024-163 JHNR déclaration de sous-traitant travaux de pose de réseaux aérauliques travaux école Victor Hugo  
DEC2024-164 SPTB déclaration de sous-traitant travaux de pose de carrelage et faïences école Victor Hugo  
DEC2024-165 CARRY TP travaux cimetièrè Sant Siméon  
DEC2024-167 Contrat de cession avec la SAS ATLAS TRAINING remplace DEC2024-082  
DEC2024-168 Contrat de cession avec DIVIN GOSPEL MUSIC  
DEC2024-169 Signature de la convention de mise à disposition d'un bateau  
DEC2024-170 Signature d'un avenant à la convention précaire de mise à dispo de 2 locaux à la ste Vinaigrerie artisanale Côte Bleue  
DEC2024-171 de matériel d'un système alerte-intrusion et risques majeurs entre la commune de Sausset les pins et la SAS MY KEEPER  
DEC2024-172 Contrat de cession avec MELANIE DEMARIA  
DEC2024-173 Contrat de cession avec EMMENE-MOI DANS LA FORET PROD  
DEC2024-174 SDR avenant 1 travaux V. Hugo lot 2 Curage et démolition

**DELIBERATION N° 2024-09-01**

Nomenclature ACTES 5.6

**Mandat spécial pour le congrès des maires**

Rapporteur : Monsieur le maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'article L2123-18 du CGCT dispose que « les fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux, conseillers délégués, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou conseiller municipal ; cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion importante ou d'un voyage d'information hors du territoire communal, s'inscrivent dans ce cadre, le congrès des maires, colloque ou formation.

Monsieur le Maire et Madame Christelle BURRIAT se rendent au 106ème congrès des maires qui se déroulera à PARIS du 19 novembre au 21 novembre 2024.

Considérant que ces déplacements pour représenter la ville occasionnent des frais de transport et de séjour ; ces frais peuvent être remboursés dans les conditions prévues au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et à certains élus pour leur participation au congrès des maires et d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial.

*M ; le maire : comme ce n'est pas précisé dans la délibération, je vous précise que le montant maximum débloqué pour ce mandat spécial, est de 1000€.*

*M. Levinspuhl : Monsieur le maire, on voulait savoir combien il y a de personnes qui se rendraient à ce congrès.*

*M. le maire : alors pour l'instant, ce n'est que moi, comme l'année dernière, après on va voir avec les élus, si certains s'y rendent avec moi, on ne pourra pas prendre en charge le voyage et l'hébergement de tout le monde, par contre on essaiera de payer les entrées, parce que l'entrée au congrès des maires est assez chère, aux alentours de 100€. On essaiera de proposer aux élus de payer l'entrée, mais on ne pourra pas payer le voyage et l'hébergement de tout le monde, dans une enveloppe maximum de 1000€.*

### **Le conseil municipal,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-18 du CGCT,

VU l'article R.2123-22-1 du CGCT ;

### **Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** de donner mandat à Monsieur le maire ainsi qu'à certains élus pour participer au congrès des maires qui se déroulera du 19 novembre au 21 novembre 2024.

**DIT** que les crédits seront prévus budget 2024

**DELIBERATION N° 2024-09-02**

Nomenclature ACTES 5.6

## **MANDAT SPECIAL POUR UN VOYAGE A ALTSHAUSEN**

Rapporteur : Monsieur le maire

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'article L2123-18 du CGCT dispose que « les fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux, conseillers délégués, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou conseiller municipal ; cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion

importante ou d'un voyage d'information hors du territoire communal, s'inscrivent dans ce cadre, le congrès des Maires, colloque ou formation.

Considérant que ces déplacements pour représenter la ville occasionnent des frais de transport et de séjour ; ces frais peuvent être remboursés dans les conditions prévues au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner mandat spécial au maire et à Madame Marie-Laure WALTHER pour leur participation à Altshausen, et d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial.

*Mme CAMPANA : concernant ce déplacement, nous sommes très contents au comité de jumelage, même si je ne suis pas là en tant que comité de jumelage, de voir que vous serez présent à ce déplacement, qui rentre dans le cadre de la célébration des 15 ans de jumelage. Donc, ce qui m'étonne un peu, c'est que Monsieur Patrice THOMAS, qui est le référent pour le comité pour le jumelage, se rendra à Altshausen, mais ses frais n'ont pas été pris en charge par la collectivité. Donc, il devra prendre en charge, personnellement, ses frais, ça nous étonne un petit peu.*

*M. le maire : alors c'est vu avec lui et c'est sa volonté d'y aller par ses propres moyens, avec les membres du jumelage, dans le cadre de la fonction qu'il occupe auprès d'eux. Nous, on est sur un timing un petit peu moins long, dans le cadre d'une visite un petit peu plus officielle, avec nos amis d'Altshausen. Donc, c'est une volonté de sa part, il n'est malheureusement pas là ce soir, mais ne vous inquiétez pas pour lui, il vit très bien cette situation.*

### **Le conseil municipal,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-18 du CGCT,

VU l'article R.2123-22-1 du CGCT ;

### **Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** de donner mandat au maire et à Madame Marie-Laure WALTHER pour se rendre du 18 octobre 2024 au 19 octobre 2024 à Altshausen, dans le cadre du jumelage avec cette ville.

**DIT** que les crédits seront prévus budget 2024.

### **VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DU TOURISME AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Rapporteur : Monsieur le maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La présente convention, proposée en annexe, a pour objet de préciser les missions et services confiés à la commune de Sausset-les-Pins à travers son « office de tourisme » conformément aux dispositions conjointes du I de l'article L.5217-7 et de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Au titre de la présente convention, le service office de tourisme de la commune effectue, au nom et pour le compte de la métropole Aix-Marseille-Provence, toutes les tâches matérielles relatives à l'accueil de la clientèle touristique et à la promotion des autres destinations métropolitaines ainsi que toutes les tâches administratives qui en constituent le support nécessaire.

La commune, à travers les actions de son « office de tourisme », aura particulièrement la charge de :

- L'accueil des touristes et la promotion des autres destinations de la métropole,
- La mobilisation des socioprofessionnels sur les critères de qualité d'accueil et l'information des différents labels qualitatifs,
- La présentation, au sein de son accueil, de documentations sur les autres destinations touristiques métropolitaines,
- La mobilisation du personnel autour des projets et événements mutualisés de la métropole.

Les missions et tâches confiées à la commune sont exécutées en contrepartie d'un remboursement des charges exposées dans la limite d'un montant maximum de fonctionnement fixé à 39 592 € TTC. Le montant du remboursement définitif sera arrêté dans la limite des dépenses exposées par la commune et conformément au bilan financier, retraçant les interventions réalisées, au titre de la présente convention mentionnée ci-dessous.

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024 et pourra être renouvelée tacitement deux fois maximum par période d'un an.

Une réunion de suivi sera organisée par la métropole 2 fois par an.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

**Le conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions conjointes du I de l'article L.5217-7 et de l'article L.5215-27 de ce dernier ;

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

**Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de gestion de tourisme avec la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention.

**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

**DELIBERATION N° 2024-09-04**

Nomenclature ACTES 5.2

**MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES**

Rapporteur : Monsieur le maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

A la suite des démissions de Madame Géraldine CAMPENS et de Monsieur Didier ZIKA de leurs fonctions de conseillers municipaux, il convient de procéder à leur remplacement au sein des commissions municipales dans lesquelles ils siégeaient par d'autres conseillers municipaux dans les commissions ci-dessous mentionnées :

<b>COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES :</b>	<b>NOM</b>
Conseil d'administration du CCAS	M. ZIKA est remplacé par M. ARDUIN
Commission d'appel d'offres CAO	Mme CAMPENS est remplacée par son suppléant M. AMBAN (titulaire) et par Mme BURRIAT (suppléante)
Commission communale des impôts directs CCID	Mme CAMPENS est remplacée par M. ARDUIN
Commission de contrôle des listes électorales	M. ZIKA est remplacé par Mme NEFF (titulaire) et par Mme DESMOULINS (suppléante)
Commission extra-municipale éducation	M. ZIKA est remplacé par M. SABATIER
Commission extra-municipale personnel	M. ZIKA est remplacé par M. BICCHIERAI
Comité social territorial CST	M. ZIKA suppléant est remplacé par M. SABATIER

Il est donc nécessaire que les membres du conseil municipal approuvent les modifications dans ces différentes commissions.

**Le conseil municipal,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à la suite des démissions de Madame Géraldine CAMPENS et de Monsieur Didier ZIKA de leurs fonctions de conseillers municipaux, il convient de procéder à leur remplacement au sein des commissions municipales dans lesquelles ils siégeaient.

**Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les modifications au sein des commissions ci-dessous mentionnées ;

**VOTE :**

Pour : 20

Contre :

Abstention : 5 (M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA)

**DELIBERATION N° 2024-09-05**

Nomenclature ACTES 5.7

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE – PROGRAMME AVELO03**

Rapporteur : Christelle BURRIAT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le projet « La Côte Bleue à vélo » est porté par quatre communes de la métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE : Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins, Ensues-la-Redonne et le Rove. Ce massif typiquement méditerranéen et son Parc Marin offrent un littoral de 10 km de nature préservée classé en Zone Natura 2000.

L'objectif des quatre communes est de privilégier, promouvoir, sécuriser l'usage du vélo ou tout déplacement modal alternatif à la voiture sur la Côte Bleue.

Ce projet de « la Côte Bleue à vélo » pour lequel une demande de subvention auprès de l'ADEME a été déposée le 15 janvier dernier, doit permettre d'établir un schéma directeur cyclable, au plus près des besoins et des spécificités du territoire des 4 communes. Pour cela, il faut mettre en concurrence des prestations émanant de bureaux d'études avec des compétences variées (ingénierie en aménagement et VRD, géomètre un interlocuteur spécialisé en mobilité, un technicien SIG...)

A cet effet, et au nom de Sausset-Les-Pins, Ensues-la-Redonne et le Rove, un « chef de file » peut être proposé : Carry-le-Rouet, afin de déterminer avec précision la nature et le besoin prévisionnel à satisfaire par le moyen des marchés et accords-cadres groupés, lorsqu'ils choisissent d'y participer et à les communiquer en temps et en heure au « Coordonnateur » ici le Chef de File du Projet : Carry-le-Rouet.

A ce jour, aucun document de planification cyclable n'a été réalisé sur le territoire. Le plan mobilité métropole Aix Marseille Provence se déclinera sous forme de plans locaux de mobilité sur 25 bassins de proximité.

Le projet "La Côte Bleue à vélo" doit permettre d'établir durant la première année, un schéma directeur cyclable au plus près des besoins et des spécificités du territoire des 4 communes. Ce schéma s'effectuera en collaboration étroite avec la métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, afin de répondre aux enjeux de mobilité des différentes échelles et de manière coordonnée et cohérente. A noter également, une coordination avec le département des Bouches-du-Rhône et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin de prendre en considération l'ensemble des projets de mobilité. Cette coordination sera facilitée par la création du poste de chargé(e) de mission.

Le schéma directeur cyclable contribuera donc directement, au futur plan local de mobilité pour la réalisation d'un réseau cyclable maillé et sécurisé.

La convention annexée, a comme seule vocation l'organisation des modalités de passation et d'exécution d'accords-cadres, ou de marchés, auxquels des membres choisissent librement, au cas par cas, de participer. Chaque membre reste libre de ne pas s'engager dans un accord-cadre, ou marché du groupement, ou de s'en désengager avant la validation par ses soins du dossier de consultation des entreprises, si ce dossier ne lui donne pas pleine satisfaction.

Les membres du groupement ne seront tenus qu'au respect des commandes annoncées dans les marchés, dont ils auront validé le dossier de consultation des entreprises et seulement à hauteur des engagements qu'ils auront eux-mêmes fixés.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention, d'autoriser Monsieur le maire à la signer et de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

#### **Le conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération 2023-234 relative à l'appel à projet pour le programme AVELO3 mis en place par l'ADEME ;

VU les délibérations des organes délibérants des parties approuvant la convention pour la gestion financière et matérielle entre les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Ensuès-la-Redonne et Le Rove dans le cadre du projet AVELO3 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer la convention de groupement de commandes entre les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Ensuès-la-Redonne et le Rove dans le cadre d'une mise en concurrence pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable

#### **Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention proposée en annexe

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention

**DESIGNE** Madame Christelle BURRIAT, titulaire et Monsieur Stéphane DETRAY, suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres.

#### **VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

**AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2025**

Rapporteur : Monsieur le maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

L'article L 3132-26 du code du travail issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les dates proposés.

*Mme CAMPANA : j'ai fait une petite recherche sur la réglementation, j'ai vu que tous les commerces de détail alimentaires, sont autorisés à ouvrir le dimanche, quel que soit le nombre de salariés, jusqu'à 13h, sans nécessité de faire une demande, et que c'était un peu la même chose, pour les commerces de détail, non alimentaires. J'en conclus que cette délibération, va leur permettre d'ouvrir jusqu'à l'heure qui est prévue dans la délibération et que ça peut permettre à d'autres commerces, autres que les commerces de détail non alimentaires, d'être ouverts le dimanche. Je pense que c'était important de préciser cela, parce qu'à la première lecture, on aurait eu l'impression que tous les commerces de Sausset, ne pouvaient ouvrir que ces jours-là, alors qu'on a l'habitude de les voir tous ouverts. C'est important de le préciser, pour les Saussetois, les Saussetoises et les commerçants.*

**Le conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

CONSIDERANT la nécessité de définir les jours d'ouverture dominicale des commerces en 2025.

**Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des magasins les dimanches :

- 12 / 19 / 26 janvier 2025
- 02 / 09 février 2025
- 13 juillet 2025
- 17 août 2025
- 30 novembre 2025
- 07 / 14 / 21 / 28 décembre 2025

**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :  
Abstention :

**DELIBERATION N°2024-09-07**

Nomenclature ACTES 9.1.2

**Modification du règlement intérieur des cimetières**

Rapporteur : Monsieur le maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le règlement intérieur des cimetières, annexé à la présente délibération, est amené à évoluer.

Des précisions doivent être apportées :

Page 6, article 10 : « En cas de problème médico-légal, le délai de 6 jours court à partir de la délivrance par le procureur de la République, de l'autorisation d'inhumation ».

Page 7, article 12 : En prévision des futurs travaux de réhabilitation du terrain commun (Sant Siméon), il est essentiel de préciser : « Un état des lieux sera dressé avant et après travaux par la police municipale. Les frais de dégradation sont à la charge de l'entreprise ».

Page 8 : Concernant la procédure de reprise des concessions à titre gracieux en terrain commun « la famille doit procéder à l'exhumation. La Commune reprend de plein droit, la concession ».

Page 14, article 18 Les plantations reconnues comme nuisibles ou invasives...

Page 15 : Demande d'abandon volontaire de concession « Les monuments funéraires doivent être retirés aux frais du concessionnaire (plaque de recouvrement, emblèmes religieux, marbrerie...) ».

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications de ce règlement intérieur.

*Madame CAMPANA : j'ai juste une petite remarque qui peut paraître à la marge, c'est sur le volet environnemental. Vous avez mis des consignes, disons des prescriptions, concernant les plantes nuisibles. Je pense que ce serait important de préciser l'interdiction des plantes invasives, il existe des listes sur les plantes invasives et celles-là, je pense qu'elles ne font pas forcément partie des espèces nuisibles et je pense que les espèces nuisibles, elles sont autorisées, les plantes invasives il ne faut pas les mettre. Par exemple, si quelqu'un avait l'idée de mettre de l'herbe de la pampa ou des choses comme ça, je pense que ce serait important de le préciser. C'est juste un petit mot à rajouter dans le document.*

*M. le maire : on va le préciser, ce n'est pas inutile effectivement. On va amender le règlement en page 14, sur le paragraphe commençant par « les plantations d'arbustes devront être disposées et élaguées de manière à ne pas gêner la surveillance et les passages, les plantations reconnues comme nuisibles devront être taillées et ou*

*coupées dès la première mise en demeure de l'administration », et je vous propose de rajouter la mention nuisible ou invasive, à cet article et de l'amender dès aujourd'hui pour que l'on n'ait pas besoin de repasser une délibération.*

*M. Levinspuhl : je souhaiterais revenir sur une délibération parce que je crois qu'on ne s'est pas bien exprimés, c'est la délibération N°4, on s'abstient de répondre, puisque vous êtes libre évidemment de prendre qui vous voulez.*

*M. le maire : d'accord, il faut préciser que sur la délibération N°4 le groupe Priorité Sausset s'abstient.*

*M. Levinspuhl : l'autre point c'est, est-ce que vous pourriez nous présenter ces deux personnes qui viennent comme nouveaux membres.*

*M. le maire : donc Thomas a été présenté en début de conseil, pendant mon monologue, j'ai expliqué que Madame STERBA n'avait pas pu venir ce soir pour des raisons personnelles et qu'elle serait présente au prochain conseil municipal.*

*M. Levinspuhl : elle sera là au prochain conseil municipal, d'accord, vous nous la présenterez à ce moment-là je suppose.*

*M. le maire : bien entendu.*

*M. Levinspuhl : j'ai l'impression que vous la connaissez bien.*

*M. le maire : je la connais effectivement très bien.*

*M. Levinspuhl : peut-être faudrait-il que vous expliquiez aux Saussetois, dans quel domaine.*

*M. le maire : on le fera quand elle sera là, comme ça vous le ferez devant elle.*

### **Le conseil municipal,**

VU la délibération 22-09-03 du 27 septembre 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur des cimetières,

VU la délibération modificative du 22-11-03 du 21 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de faire évoluer le règlement intérieur des cimetières

### **Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le règlement intérieur des cimetières communaux.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ce règlement joint en annexe.

### **VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 – ANNEE 2024**

Rapporteur : Stéphane DETRAY

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La décision modificative de l'exercice 2024 pour la commune est soumise à l'approbation du conseil municipal.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 0.00 €.

La section d'investissement est égale à la somme de 60 000.00 € en dépenses.

La section d'investissement est égale à la somme de 1 277 000 € en recettes.

**VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2024**

**FONCTIONNEMENT**

Pour ce qui concerne le vote par chapitre de la section de Fonctionnement :

- **En dépenses**

Chapitre	Description	Montant en €	Vote
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	
	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>122 500,00</b>	
011	Charges à caractère général	60 000,00	Unanimité
012	Charges de personnel	60 000,00	Unanimité
014	Atténuation de produits		
65	Charges de gestion courante	2 500,00	Unanimité
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
68	Provisions		
	<b>DEPENSES D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>-122 500,00</b>	
042	Dotations aux amortissements		
023	Virement à la section d'investissement	-122 500,00	Unanimité

- **En recettes**

Chapitre	Description	Montant en €	Vote
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	
	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>0,00</b>	
013	Atténuation de charges		
70	Produits des services		
73	Impôts et taxes		
731	Fiscalité locale		
74	Dotations et participations		
75	Autres produits gestion courants		
76	Produits financiers		
	<b>RECETTES D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>0,00</b>	

042	Travaux en régie		
R002	<b>RESULTAT REPORTE</b>	<b>0,00</b>	

### **INVESTISSEMENT**

Pour ce qui concerne le vote par chapitre de la section d'Investissement :

**- En dépenses**

Chapitre	Description	Montant en €	Vote
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>60 000,00</b>	
	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>60 000,00</b>	
16	Remboursement d'Emprunts		
26	Participations		
204	Subventions d'équipements versés		
	<b>Total opérations</b>	<b>60 000,00</b>	
n°	<i>dont détail par opérations</i>		
18	<i>CIMETIERES</i>		
30	<i>ESPACES VERTS</i>		
36	<i>REFECTION BAT. COMMUNAUX</i>		
40	<i>ECLAIRAGE PUBLIC</i>		
49	<i>ACQUISITIONS DIVERSES</i>		
57	<i>EXTINCTEURS - POTEAUX INCENDIE</i>		
63	<i>MATERIEL DE TRANSPORT</i>		
64	<i>ACQUISITION TERRAINS</i>		
65	<i>REFECTION CHEMINS COMMUNAUX</i>		
66	<i>VIDEO SURVEILLANCE</i>	<b>20 000,00</b>	Abstentions : M. LEVINSPUHL, Mme BERTRANDY-CAMPANA, M. HERPIN, Mme BEAULIEU, Mme MASSON-RAGUSA
68	<i>MATERIELS INFORMATIQUES</i>		
90	<i>REFECTION GYMNASE</i>		
92	<i>AIRE DE CAMPING CAR</i>		
93	<i>EQUIPEMENTS SPORTIFS</i>		
94	<i>AIRES DE JEUX</i>		
96	<i>THEATRE DE VERDURE</i>		
99	<i>POLE ENVIRONNEMENTAL</i>		
101	<i>EQUIPEMENTS PM ET SECURITE</i>		
102	<i>AMENAGEMENTS URBAIN-ESPACES PUBLICS</i>		
103	<i>INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE</i>		
104	<i>ECOLE JULES FERRY</i>	<b>40 000,00</b>	Abstentions : M. LEVINSPUHL, Mme BERTRANDY-CAMPANA, M. HERPIN, Mme BEAULIEU, Mme MASSON-RAGUSA

105	ECOLE VICTOR HUGO		
106	PROJETS ENVIRONNEMENTAUX		
107	CCAS		
	<b>DEPENSES D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>0,00</b>	
040	Travaux en régie		
041	Opérations patrimoniales		
	<b>RESTES A REALISER</b>		

**- En recettes**

Chapitre	Description	Montant en €	Vote
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 277 000,00</b>	
	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>1 399 500,00</b>	
10	Dotation, fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement	1 399 500,00	Unanimité
27	Produits financiers		
	<b>RECETTES D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>-122 500,00</b>	
040	Dotations aux amortissements		
041	Opérations patrimoniales		
021	Virement de section de fonctionnement	-122 500,00	Unanimité
024	Produits des cessions d'immobilisations		
	<b>RESTES A REALISER</b>		
R001	<b>RESULTAT REPORTE</b>		

*M. Levinspuhl : juste un point Monsieur DETRAY, c'est les 60000€ en investissement, pour les travaux Victor Hugo, je crois qu'il faut pour les Saussetois, bien préciser, que c'est la problématique à laquelle la municipalité a fait face cet été, à savoir le problème de toiture et d'infrastructure interne de l'école Victor Hugo, qui a entraîné Monsieur le maire, à prendre une décision d'urgence et à transférer les enfants dans l'autre école et donc, toutes les obligations auxquelles vous avez dû faire face, pour réussir ce transfert rapidement, ont coûté de l'argent et 60000€ auxquels s'ajoutera, quand vous aurez le devis, la facture de réfection de la toiture et de la charpente de Victor Hugo.*

**Le conseil municipal,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2, et L1612-8, L2121-8, L 2311-1, L2312-1, R2311-1, R2312-1

VU l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et décrets d'application n°2005-1661 et n°2005-1662 du 27 décembre 2005 relatifs à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements et établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

VU la Loi de finances pour 2020

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative à la continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales.

VU la délibération n°2024-04-08 du 9 avril 2024 approuvant le vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024

VU la délibération n°2024-06-01 du 20 juin 2024 approuvant le vote de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024

**Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2024 tel que présenté en note de synthèse.

**PRECISE** que le budget est adopté par chapitre et par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

**VOTE** : par chapitres à l'unanimité sauf

Abstentions :

**Chapitre 66** M. LEVINSPUHL, Mme BERTRANDY-CAMPANA, M. HERPIN, Mme BEAULIEU, Mme MASSON-RAGUSA

**Chapitre 104** : M. LEVINSPUHL, Mme BERTRANDY-CAMPANA, M. HERPIN, Mme BEAULIEU, Mme MASSON-RAGUSA

**DELIBERATION N° 2024-09-09**

Nomenclature ACTES 3.5

**Avis sur l'extension du périmètre d'intervention du conservatoire du littoral sur le domaine public maritime de la Côte Bleue, sur les communes du Rove, Carry-le-Rouet, Ensùs la Redonne, Sausset-les-Pins et Martigues**

Rapporteur : Christelle BURRIAT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par courrier en date du 14 août 2024, le délégué de Rivage du Conservatoire du Littoral pour la région Provence Alpes Côte d'Azur sollicite l'avis de principe de la commune sur l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire et de ses gestionnaires sur le domaine public maritime compris sur le territoire marin de la Côte Bleue défini par :

La plage des Laurons (commune de Martigues) à l'Ouest ;

La limite communale entre le Rove et Marseille (pointe de Corbière) à l'Est ;

La limite des 6 milles nautique au large ;

La zone de concession du Domaine Public Maritime au Parc Marin de la Côte Bleue ;

La zone Natura 2000 « Côte Bleue marine ».

L'attribution du Domaine public Maritime au profit du Conservatoire du littoral s'inscrit toujours dans une logique de cohérence de gestion terre/mer au droit d'un site du Conservatoire du Littoral avec l'accord du conseil d'administration après avis des communes concernées, de l'Office Français de la Biodiversité et des services de l'Etat concernés.

Le site de la Côte Bleue, fait face à un espace marin à enjeux multiples qui abrite plusieurs habitats remarquables, notamment le plus grand herbier de Posidonie des Bouches-du-Rhône et des récifs coralligènes exceptionnels. Ces écosystèmes marins

subissent de fortes pressions liées aux activités anthropiques. D'une part, la Côte Bleue est située entre les deux grands pôles d'activités du Grand Port Maritime de Marseille. D'autre part, le caractère naturel et préservé de la Côte Bleue, rend le site attrayant pour de multiples usages socio-économiques pouvant dégrader le site.

Face aux pressions anthropiques sur le territoire, le syndicat mixte du Parc Marin de la Côte Bleue poursuit, depuis 1983, des objectifs de protection du milieu marin, de gestion des ressources côtières, de recherche scientifique, et de sensibilisation du public. Avec la très forte augmentation de la fréquentation et des usages en mer ces dernières années, le Parc Marin de la Côte Bleue constate un accroissement des infractions et des comportements délictueux. Ses missions de sensibilisation ne permettent plus d'assurer pleinement la protection du milieu marin par manque d'assermentation de ses agents pour constater les infractions et verbaliser les contrevenants.

L'espace maritime de la Côte Bleue a donc été identifié comme une zone d'intérêt pour l'intervention du Conservatoire du Littoral afin de renforcer la protection des écosystèmes marins et de promouvoir une gestion raisonnée des usages sur le site.

La gestion sera assurée par le syndicat mixte du Parc Marin de la Côte Bleue.

*Mme CAMPANA : cette démarche du conservatoire du littoral, de prendre en gestion le domaine public maritime est très importante, dans la mesure où le conservatoire du littoral ne gère jamais ces espaces, mais en confie la gestion et va la confier au gestionnaire naturel, qui est le parc-marin de la Côte Bleue, ce qui permettra d'avoir une cohérence d'action. Le parc-marin souffre terriblement, de ne pas avoir d'agent assermenté, parce que ça limite énormément ses capacités d'intervention, lorsqu'il y a des contrevenants. Donc ça c'est particulièrement important, c'est des choses qui sont en discussion depuis plus de dix ans avec l'Etat et je suis très contente qu'on aboutisse enfin, à cette solution de transfert de gestion du DPM, par le conservatoire.*

### **Le conseil municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier en date du 14 août 2024 du délégué de rivage du Conservatoire du Littoral pour la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur » sollicitant l'avis de principe de la commune sur l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral

VU la cartographie de principe qui demeurera annexée à la délibération ;

CONSIDERANT l'obtention d'un avis favorable sollicité par le délégué de rivage du Conservatoire du Littoral pour ce projet d'extension du domaine public maritime ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension correspond à un important enjeu de gestion de l'écosystème marin ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de viser la protection du plus grand herbier de Posidonie des Bouches-du-Rhône et des récifs coralligènes exceptionnels dans un espace naturel du littoral encore remarquable.

CONSIDERANT que la gestion sera assurée par le syndicat mixte du Parc Marin de la Côte Bleue.

**Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à cette extension de périmètre qui concernerait le Domaine Public Maritime au Parc Marin de la Côte Bleue défini par :

- La plage des Laurons (commune de Martigues) à l'Ouest ;
- La limite communale entre le Rove et Marseille (pointe de Corbière) à l'Est ;
- La limite des 6 milles nautique au large ;
- La zone de concession du Domaine Public Maritime au Parc Marin de la Côte Bleue ;
- La zone Natura 2000 « Côte Bleue marine ».

**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

**DELIBERATION N° 2024-09-10**

Nomenclature ACTES : 3.5

**Vente de la parcelle communale AO 538**

Rapporteur : Julie SAVI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame LAMBERT Laurine et Monsieur BAIXAS Florent futurs propriétaires de la parcelle cadastrée section AO 0093 située 14, rue Darius Milhaud souhaitent acquérir la parcelle communale libre de toute occupation en continuité de leur future propriété d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>.

Le service des domaines a évalué ce terrain à 30 euros HT le m<sup>2</sup> en date du 26 avril 2024.

L'ensemble des frais de cette vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Madame LAMBERT Laurine et Monsieur BAIXAS Florent pourront signer l'acte de vente uniquement quand ils seront propriétaires de la parcelle AO 0093.

Cette cession s'inscrit dans une démarche de stratégie patrimoniale de continuité comme cela a déjà été réalisé en novembre 2022.

**Le conseil municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines du 26 avril 2024 ;

VU le courrier de demande d'acquisition de Madame LAMBERT Laurine et Monsieur BAIXAS Florent en date du 06 septembre 2024 ;

**Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de céder à Madame LAMBERT Laurine et Monsieur BAIXAS Florent 110m<sup>2</sup> de terrain communal, libre de toute occupation au prix de 30 euros HT le mètre carré.

**PRECISE** que Madame LAMBERT Laurine et Monsieur BAIXAS Florent devront s'acquitter des frais notariés.

**D'INSCRIRE** cette recette au chapitre 024 du budget communal.

**CHARGE** Monsieur le maire de signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

**DELIBERATION N° 2024-09-11**

Nomenclature ACTES 3.6

**Vente d'un bien privé de la commune parcelle AT 156**

Rapporteur : Julie SAVI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commune a acquis par préemption au, 2 chemin des crêtes le 18 juillet 2000, une parcelle de 238 m<sup>2</sup> sur laquelle se situe une maison d'habitation de 60m<sup>2</sup> cadastrée section AT 156 (anciennement A1969).

Ce bien a été acquis au prix de 270 000, francs (41 161,23 euros).

Par suite de la modification n°3 du PLUi approuvée par délibération du 18 avril 2024, l'emplacement réservé n°6 à 8 mètres d'emprise au profit de la métropole a été retiré.

Le prix de ce bien a été évalué à 280 000, 00 euros HT par le service des Domaines.

Vu la conjoncture actuelle et l'état du bien la commune a eu diverses offres d'achats entre 205 000,00 euros et 285 000,00 euros frais d'agence inclus.

L'offre que Monsieur le maire souhaite retenir est celle à 285 000, 00 euros (270 000,00 revenants au vendeur et 15 000,00 euros correspondant aux honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur supportera en plus l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente.

L'acquéreur déclare ne pas avoir l'intention de recourir à un prêt pour financer son acquisition.

La commune qui souhaite vendre ce bien souhaite l'avis du conseil municipal.

**Le conseil municipal,**

VU l'avis des Domaines en date du 17 avril 2024 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'offre d'achat présentée en date du 20 aout 2024 ;

CONSIDERANT que la valeur est assortie d'une marge d'appréciation.

**Et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

**DELIBERATION N° 2024-09-12**

Nomenclature ACTES 6.4

**REGLEMENT INTERIEUR SUR LE PARC DES LOISIRS**

Rapporteur : Monsieur le maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Président de Conseil Régional Monsieur Muselier souhaite être partie prenante de la mise en place dans notre région d'un itinéraire « sur les pas de Marie Madeleine ». Il a la volonté que les hébergements (gîtes) et l'ensemble du parcours, soient rapidement opérationnels. Il est à titre personnel très attaché à ce projet qui a l'agrément de la fédération française de Randonnée.

C'est un parcours « pèlerinage » de 224kms partant des Saintes Marie de la mer vers Saint Maximin la Sainte Baume.

Ce parcours passerait par Sausset les pins, il nous est proposé de devenir ville étape. C'est-à-dire être capable d'accueillir une douzaine de randonneurs.

Madame Marie-Laure WALTER, première adjointe accompagnée de Monsieur Jean-Louis LABOURAYRE, adjoint au social et de Monsieur Jacques SABATIER, conseiller municipal, ont visité le bâtiment du Parc des Loisirs pendant une journée avec Madame Guillot de « l'association des chemins des Saintes et des Saints de Provence ».

Il semblerait que les chambres du premier étage du foyer restaurant conviendraient parfaitement, bien entendu avec quelques restaurations.

Ces dernières ont été réalisées et afin d'organiser ces venues, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver un règlement intérieur.

**Le conseil municipal,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le règlement intérieur du Parc des Loisirs

**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

M. le maire : je vais prendre un petit instant, puisque comme vous le savez, vous l'avez souligné tout à l'heure, on a vécu un été particulièrement compliqué, avec l'incident de charpente, au niveau des écoles, je m'en suis expliqué à de nombreuses reprises encore récemment, lors d'une réunion publique. Ce que j'aimerais souligner et ce que j'aimerais dire, c'est l'investissement des élus, le tien Elisabeth, celui de Marion, bien entendu, Madame Bonneau, qui nous a aidé sur ces travaux et des agents, qui a été absolument exceptionnel. Madame Santini et l'ensemble des membres du Pôle Enfance famille, ont été extrêmement réactifs, Madame Santini a même renoncé à certains jours de congés, pour pouvoir revenir parmi l'équipe et mettre en place cette rentrée. Je voudrais souligner aussi, le travail de Monsieur Raynaud et de Monsieur Cheylan, qui ont permis, dans un temps record, d'effectuer les travaux, de créer la cour, de créer les toilettes, de travailler sur tout ce qui a pu être fait et bien entendu comme toujours, de notre super DGS, qui a coordonné tout ça avec beaucoup de dextérité et à ma grande surprise, lors de la réunion publique, plusieurs parents ont pris la parole, pour tout simplement dire merci. Alors, je dois avouer que c'était très touchant, ce n'est pas souvent qu'on nous dit merci et je souhaiterais donc moi, à mon tour, transmettre ce merci à l'ensemble des élus, l'ensemble des agents, l'ensemble des personnels, le service communication aussi, bien entendu, qui a fait un travail formidable, au service informatique, sur les tableaux numériques et sur tout ce qui a été fait. Donc, bravo à tous, ce n'est pas parfait, je le dis, je le répète, ça sera une année pas forcément facile, mais vous avez relevé un défi, qui était absolument incroyable, quand l'information est tombée, donc bravo pour votre travail et merci pour ça.

**DELIBERATION N°2024-09-13**

Nomenclature ACTES 7.1

**GRATUITE ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Rapporteur : Elisabeth MARAINI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Compte tenu des problématiques rencontrées sur le chantier de l'école Victor Hugo et de l'arrêté de mise en sécurité pris en date du 25 juillet 2024, l'ensemble des classes de l'élémentaire ont été transférées sur le site de l'école Jules Ferry.

Afin de permettre de faciliter la vie des familles et permettre de fluidifier les entrées et les sorties, il est proposé au conseil municipal d'appliquer la gratuité, sur la première demi-heure de début de journée et de fin de journée.

Cette gratuité s'appliquera dans la tranche horaire : 8 heures – 8 heures 30 et 16 heures 30 – 17 heures sur l'école élémentaire et sur la maternelle de 8 heures - 8 heures 35 et 16 heures 30 – 17 heures.

Cette disposition s'appliquera sur la facturation du mois de septembre.

**Le conseil municipal,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la rentrée scolaire et plus précisément l'affectation de l'ensemble des élèves du primaire sur le site de l'école Jules Ferry.

**Et après en avoir délibéré,**

**ACCORDE** la gratuité aux familles utilisant le service de garderie

**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

**DELIBERATION N°2024-09-14**

Nomenclature ACTES 4.1

**Mise à jour de la liste des emplois permanents au 01-10-2024**

Rapporteur : Monsieur le maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade chaque année.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de création d'emploi, la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (x / 35èmes).

Un tableau est nécessaire pour donner suite à des départs à la retraite ou des mutations ainsi que prévoir des avancements de grade.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter cette délibération.

*Mme CAMPANA : j'attends effectivement cette liste, ce que je constate c'est qu'au dernier conseil municipal, le total général était de 150, nous sommes passés à 140. Il y a aussi un point, lors de la réunion publique sur les écoles, vous avez souligné que la collectivité avait augmenté le personnel, en matière d'accompagnement scolaire, que c'était une volonté politique de la collectivité. Je n'ai pas très bien vu la répercussion de ça, sur le tableau des effectifs. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce qui a été fait comme création de postes, ou remaniements internes, pour se conformer à cette décision.*

M. le maire : pour reprendre votre lecture du tableau, il faut bien regarder la bonne colonne, c'est : « postes pourvus », donc, on a 114 fonctionnaires et pas 140. Ce n'est pas le total général, c'est le nombre de postes pourvus, sachant qu'il y a un poste qui est compté en double, c'est celui de Monsieur le DGS, on ne va pas y revenir à chaque fois. Pour l'instant, je vous ai indiqué la stagiairisation de deux éléments, au niveau du pôle enfance famille, ainsi que l'arrivée de deux contrats. Et vous avez bien entendu, en bas du tableau, la création de postes d'animateurs, qui vont assurer cette animation périscolaire. Je confirme qu'à aujourd'hui, nous avons bien 114 fonctionnaires, dont 108 à temps plein et pas 140. Attention à la lecture de ce tableau.

### **Le conseil municipal,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu les délibérations : n°2024-02-21 en date du 27 février 2024 portant sur le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2024 et n°2024-06-17 en date du 20 juin 2024 portant sur le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

CONSIDERANT la nécessité de créer et de supprimer des grades en fonction des besoins de service

### **Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le tableau présenté en annexe ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire pour accomplir les formalités administratives consécutives à la modification du tableau des effectifs du personnel ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

### **VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### 1) Contentieux

Lors du CM du 03/07/2024, nous vous avons interrogé sur 5 décisions concernant les contentieux.

Vous nous avez répondu :

« Donc je vous ferai, à la rentrée, des éléments détaillés sur les différents procès, sachant qu'en général, quand une décision de justice tombe, j'essaie de la partager avec vous, mais malheureusement la justice de notre pays n'avance pas aussi vite que ce que nous, les élus le souhaiterions. »

Dans le dossier du présent CM, nous avons relevé que vous avez également pris 17 décisions concernant Mme Tatarian, l'avocate de la municipalité. Nous attendons donc de vous, comme vous l'avez déclaré, que vous donniez aux Saussetoises et Saussetois, en toute transparence les informations détaillées sur ces contentieux, leur avancement et leur coût.

*Mme SAVI : quand nous sommes arrivés aux affaires il y a 4 ans, Maître TATARIAN était l'avocat de la commune et elle l'est demeurée. Il y a 18 procédures en cours devant le tribunal administratif, 90% de ces procédures concernent des permis de construire qu'on a délivré à des administrés et qui ont été attaqués par leur voisin. Sachez que sur 75% des procédures, on est en défense, donc on subit des attaques sur lesquelles on doit forcément se défendre.*

Liste des procédures en cours au 25 Septembre 2024 (pôle urbanisme)

Tribunal administratif :

- *Défense contre le recours de MULLER et autres contre la DP délivrée à SFR sous le n°DP 23H0051 SFR : en attente d'une date d'audience, l'instruction étant close*
- *Recours de la Commune de SLP contre l'arrêté du préfet des BDR ayant autorisé l'ouverture d'une chambre funéraire par GIACOMO à l'entrée de ville : en cours d'instruction*
- *Défense contre le recours de M. HAMEROUCHE (Dossier 2209070) qui sollicite l'annulation arrêté de refus du PC 013104 18H0013 M03 : en cours d'instruction. Le permis demandé ne peut pas être délivré au vu du zonage, cette demande de permis étant consécutive au non-respect par Monsieur HAMEROUCHE du permis qui lui a été délivré, de la rédaction d'un PV d'infraction et de sa transmission au Parquet près le Tribunal Judiciaire d'Aix en Provence*
- *Défense contre le recours de M. HAMEROUCHE (Dossier 2110590) quant au chemin bordant sa parcelle dont il a barré l'accès : Le TA a prononcé le sursis à statuer dans l'attente jugement du Tribunal Judiciaire qui doit statuer sur la nature du chemin (public ou privé)*
- *Défense sur le recours des Epoux BRUTUS (Dossier 2303738) qui demandent la condamnation in solidum de MAMP et de la commune pour préjudices subis suite aux problèmes du pluvial : en cours d'instruction*
- *Défense sur le recours de M. ABADIE (Dossier 2105385) contre le permis de construire délivré à Monsieur MATHIEU chemin des crêtes sous le n°PC 20H0021 : en cours d'instruction mais la construction est achevée et a reçu la conformité*
- *Défense sur le recours de M. PASCHET (Dossier 2104988) contre le permis de construire délivré à Monsieur MATHIEU chemin des crêtes sous le n°PC 20H0021 : en cours d'instruction mais la construction est achevée et a reçu la conformité*
- *Défense sur le recours des conjoints JACOPETTI/GARCIA (Dossier 2205146) qui demandent l'annulation de la décision 13 mai 2022 par laquelle le Maire de la*

commune de SAUSSET-LESPINS a enjoint à ENEDIS de cesser l'alimentation de la parcelle appartenant à Madame GARCIA sise Hameau Les Benêts Quartier La folie 13960 SAUSSET LES PINS : en cours d'instruction

- Défense sur le recours des conjoints JACOPETTI/GARCIA (Dossier 2406660) qui demandent l'annulation de la décision implicite de rejet du 6 septembre 2023 par laquelle le Maire de la Commune de SLP n'a pas fait droit à la demande d'autorisation de raccordement au réseau d'électricité et de communication de la décision par laquelle il a enjoint à ENEDIS de cesser de desservir en électricité les parcelles appartenant à Madame GARCIA : en cours d'instruction

- Défense sur le recours de la SCCV La PLAGE (Dossier 2203681) qui demande l'annulation de l'arrêté lui ayant refusé la demande de permis modificatif n° PC 16H0005 M02 : en cours d'instruction. Le permis modificatif demandé ne peut pas être délivré au vu du PV d'infraction et de sa transmission au Parquet près le Tribunal Judiciaire d'Aix en Provence

- Défense sur le recours M. DUMAS (Dossier 2310256) qui demande l'annulation de l'arrêté lui ayant refusé la demande de permis PC 22H0040 sur la Corniche : en cours d'instruction

- Recours de la Commune de SLP contre l'arrêté de prélèvement du Préfet des BDR pour l'année 2022 : en cours d'instruction

- Recours de la Commune de SLP contre l'arrêté de prélèvement du préfet des BDR pour l'année 2023 : en cours d'instruction

#### Cour Administrative d'appel de Marseille :

- Défense sur le recours JAEGER (Dossier 2402219) qui demande l'annulation du jugement du 24/06/2024 rendu dans le dossier de la DP 23H0042 ayant autorisé CELLNEX à implanter un mat antenne sur l'aire du carénage : en cours d'instruction

- Appel de la Commune de SLP contre le jugement du TA du 9 Avril 2024 ayant annulé le retrait de la DP délivrée à SFR pour implanter une antenne sur le toit du Paradou (Dossier 2401539) : SFR ayant obtenu une DP sur l'aire du carénage, doit renoncer à cette DP sur le toit du Paradou : en cours d'instruction

- Appel de la Commune de SLP contre le jugement du TA du 18 Mars 2024 ayant rejeté la demande d'annulation de l'arrêté de carence du 22 Décembre 2020 prononçant la carence de la commune et fixant à 200 % le taux de majoration pour la période 2017-2019 : : en cours d'instruction

#### TJ Aix

- Défense de la Commune de SLP contre la demande M. HAMEROUCHE quant à la nature privée ou publique du chemin bordant sa parcelle : en cours d'instruction

#### Cour d'Appel d'Aix en Provence :

- *Défense de la Commune de SLP contre l'appel relevé par la Société ELECTRUM sur le jugement rendu par le Tribunal judiciaire de Marseille ayant rejeté sa demande*

### Conseil d'Etat

- *Recours de la Commune de SLP contre le Décret pris par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires n'ayant pas mis la Commune dans la liste des communes exemptées période 2023 2025 (Dossier 488294)*

2) Dans ces jugements, il y a celui des antennes de télécommunication. SFR a déposé un recours contre l'annulation que vous avez faite, pour des raisons financières, des autorisations délivrées pour le Paradou par la précédente municipalité. Nous avons appris très tardivement que SFR avait eu gain de cause ! L'affaire aurait pu en rester là et nous aurions enfin eu la solution aux problèmes de couverture radio. Mais vous avez choisi de faire appel. De ce fait l'installation des antennes risque d'être reportée de plusieurs années.

Et le village dans ce cas ne serait pas près d'avoir un bon réseau !

Soulignons que notre dossier sur le Paradou respectait le paysage magnifique de notre port et de la corniche. Cela valait bien son prix !

Nous souhaitons vous entendre sur ce dossier dont nous comprenons bien tous les tenants mais pour lequel les Saussétoises et Saussétois ainsi que les commerçants, sont lassés d'avoir une mauvaise couverture pour les téléphones et terminaux de paiement.

*Mme SAVI : alors les antennes, encore un dossier polémique. Donc, les antennes, il en faut, ce ne sont pas encore des antennes souterraines ni aériennes, elles sont malheureusement encore terrestres, donc il faut savoir les planter. Quand nous sommes arrivés à la commune, début juillet il y a 4 ans, il y avait trois DP qui avaient été délivrées sur le toit du Paradou. Ces DP avaient été délivrées et auraient permis de masquer les antennes relais, dans des cheminées, en excroissance certaine du toit du Paradou. Ces antennes, présentaient pour nous plusieurs problèmes. Le premier problème, c'était qu'elles étaient sur le toit des personnes qui dormaient dans l'hôtel, deuxièmement, très proches d'habitations et troisièmement, les loyers allaient être captés par un privé. Alors il nous a semblé très important, que dans la mesure où l'intérêt général est en jeu, nous trouvions une implantation où les loyers pouvaient revenir à la commune de Sausset les Pins. C'est un point à chaque fois que je répète, ça fait quand même 4 ans qu'on dit la même chose. Je répète encore une fois, donc qu'on a positionné les antennes, où les opérateurs nous ciblaient le besoin, et ils nous ont dit que le meilleur emplacement, bien meilleur que le Paradou, était sur l'aire de carénage et que ça correspondait à tout leur ciblage, pour pouvoir arroser la corniche du bout de l'Hermitage, jusqu'au grand Vallat.*

*Donc, on avait un emplacement public, où on allait recevoir des loyers, qui allait être plus éloigné des habitations, donc on a foncé, on a délivré en collaboration avec la métropole, pour l'aire de carénage, en collaboration avec les opérateurs, on a choisi ce site, on a fait un détachement pour conserver bien évidemment la propriété de ce site et on a délivré des DP.*

Ces DP là, elles ont été attaquées par M. Jaeger et ses amis. Monsieur Jaeger les a attaquées, non pas en tant que président des plaisanciers, qui n'a pas souhaité voter en faveur de ces procédures, mais il les a attaquées, je ne sais pas, parce que ça devait lui faire plaisir. D'ailleurs, sachez que pour les antennes du Paradou, un collectif avait été monté, de voisins, qui s'opposait aux antennes sur le toit du Paradou. Donc, après ce travail commun et pour couvrir la zone blanche, des DP ont été accordées à cet endroit-là. Pour le recours fait sur l'antenne Bouygues, nous avons gagné cette procédure en première instance, non seulement pour irrecevabilité de la procédure, mais également pour caractère infondé de la procédure. Donc en fait, on a une double irrecevabilité et cette irrecevabilité sera sûrement confirmée en appel. Nous allons d'ailleurs également, proposer dans le cadre de notre mémoire, la prise en charge intégrale de nos frais de justice, de manière à ce que les personnes qui s'amuse à faire des recours de manière infondée, se voient affublées des frais de justice de la commune, puisqu'il n'y a pas de raison que ce soit vous qui payiez. Alors sachez également, que pour ces procédures là, sur l'aire de carénage, Monsieur Jaeger a ouvert une cagnotte Leetchi, il demande 3000€ à ses amis. Il a retenu, pour l'instant que 400€. Aujourd'hui, SFR comme BOUYGUES, défendent ces nouvelles autorisations avec leurs avocats. Sur le Paradou, il y avait 3 procédures, qui auraient pu être engagées, Orange n'est pas allé à la procédure, FREE n'est pas allé à la procédure et SFR est allé à la procédure, parce que depuis 4 ans SFR paye la redevance au Paradou alors que l'antenne n'est pas encore implantée. SFR aurait voulu une annulation et ne l'a pas eue, mais si SFR obtient la validation, comme nous le pensons, sur l'aire de carénage, elle retirera sa procédure, elle retirera sa TP. Voilà, pour l'instant, rien n'est validé sur le carénage, mais ça le sera, ce n'est qu'une question de temps, qu'une question de procédure. On a fait appel, parce qu'on n'allait pas laisser une DP être validée sur le Paradou, alors qu'on a choisi, avec les opérateurs, un positionnement sur l'aire de carénage. Donc, aujourd'hui si la couverture réseau n'est pas assurée, ce n'est pas à cause de la commune, c'est à cause des requérants.

### 3) Chambre Régionale des Comptes

Nous avons été informés avant l'été que la CRC ferait un contrôle des comptes de la municipalité en fin d'année, ce qui n'est pas un problème en soi. N'ayant pas de certitude quant à notre source d'information, nous avons posé la question en aparté au DGS qui nous avait dit qu'il n'y avait eu aucun contact avec la CRC et que c'était une fausse information. Puis au retour des vacances on s'aperçoit que cette rumeur a été relayée sur les réseaux sociaux.

Pouvez-vous Monsieur le Maire confirmer aux Saussétoises et Saussétois que c'est une rumeur infondée et que vous serez transparent si cela devait se faire ?

M. le maire : laissez-moi vous signifier mon étonnement, de vous voir aujourd'hui relayer des rumeurs, comme vous dites, que vous avez trouvées sur les réseaux sociaux, vous avez quand même trouvé sur un site, qui à plusieurs reprises, vous a diffamé à titre personnel et nous avons d'ailleurs voté ici, une délibération sur ce site, en ce sens, pour vous protéger en tant qu'élu. Donc effectivement, déjà à l'époque on vous diffamait, aujourd'hui on continue d'inventer sur ce site tout un tas de choses, donc je vous confirme qu'au jour d'aujourd'hui, personne de la CRC ne s'est présenté à la mairie. Que si tel devait être le cas, vous en serez informés, ainsi que tous les membres de la commission finances. Monsieur Detray en prend l'engagement là-dessus, mais voilà nous on n'a pas d'inquiétude sur le fait qu'ils viennent. Ils sont les bienvenus, on a les

*documents à leur porter, je ne vous cacherai pas que, même politiquement, j'aimerais bien qu'ils viennent, parce que ça permettrait aussi d'apprécier le travail qui a été fait. Je rappelle quand même, qu'au 31 décembre de l'année dernière, on avait quand même réalisé 1,6 million d'excédents, en fonctionnement et plus de 3 millions d'excédents, en investissement. Donc, on n'a pas d'inquiétude sur ce point-là, on a lu la rumeur comme vous, on a vu personne arriver, mais ne vous inquiétez pas, en tant que groupe d'opposition, vous serez informé si quelqu'un se présente, ou en tout cas si quelque chose est diligenté.*

*Aujourd'hui, je tiens à préciser suite à la remarque du DGS, que vous faites remonter, on a un petit contact avec la CRC, puisqu'on essaie dans le cadre de la procédure que nous menons ensemble, toujours de récupérer les 167000 € qu'ils nous ont pris, de taxes foncières, suite à l'augmentation des impôts, que vous aviez effectué en 2018. Donc, on a bien un contact avec eux malheureusement on n'a toujours pas réussi à rentrer en contact avec le président de la CRC, par rapport à ça et sur un éventuel contrôle, la CRC, c'est des magistrats à la Chambre régionale des comptes, je précise qui est la CRC et s'ils veulent venir, ils viendront, ils seront les bienvenus, il y a il y a aucun souci là-dessus.*

*Merci pour ces questions merci pour cette séance.*

La séance est levée à 20h07

Thomas ARDUIN  
Secrétaire de séance

